

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : Délégation à accorder au Président

L'an deux mille vingt et un, le 11 octobre à 16 heures, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, légalement convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni dans l'immeuble Garopôle à Abbeville sous la présidence de Patricia POUPART

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Arnaud BIHET, Nathalie BILLET, Jean-Pierre BOUDINELLE, Yves BUTEL, Nathalie CORNILLE, Guy DE BOIVILLE, Emmanuel DELAHAYE, Dominique DELANNOY, Philippe DELAPORTE, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, Bernard DUQUESNE, Denis DUROT, Joël FARCY, France FONGUEUSE, Stéphane HAUSSOULIER, Guy HAZARD, Dominique HENOCQUE, Claude HERTAULT, Éric KRAEMER, Valérie LEBORGNE DUBOIS, Pascal LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Daniel LENNE, Christian LESENNE, Emmanuel MAQUET, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Jocelyne MARTIN, Christophe MENNESSON, Éric MOUTON, Claude PATTE, Arnaud PETIT, Patricia POUPART, Catherine QUIGNON, Thierry RUELLET, Jacky THUEUX, Angelo TONOLLI, Catherine TSCHANZ, Jean-Claude ZBOROWSKA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Mathieu DOYER pouvoir à Éric KRAEMER, Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT pouvoir à Jocelyne MARTIN, Jean-Christophe LORIC pouvoir à Patricia POUPART.

Délibération n°VP/CS.21.15

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 vallées approuvés par arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2020.

- Vu l'article 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, au Président et/ou au Bureau.

- compte-tenu des matières déléguées au Bureau syndical par délibération du 11 octobre 2021

- Considérant qu'il est nécessaire que le comité syndical délègue une partie de ses attributions à la Présidente afin que le syndicat exerce les missions confiées avec efficacité.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

de donner délégation à la Présidente du Comité syndical :

✓ dans tous les domaines sauf ceux prévus à l'article 5211-10 ou énoncés dans les statuts du syndicat mixte devant rester de la compétence du comité syndical, à savoir :

- * approuver les modifications statutaires
- * examiner les comptes rendus d'activités et les financements annuels
- * approuver les comptes administratifs
- * arrêter et voter les budgets préparés par le Bureau
- * définir et voter les programmes annuels
- * Voter le budget et le compte administratif
- * Créer la commission d'appel d'offres, les commissions spécialisées et conseils qu'il juge nécessaires à titre consultatif
- * préparer les programmes pluriannuels et d'une façon générale, veiller au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte et à la réalisation du programme du Parc
- * Elaborer le règlement intérieur du syndicat
- * Mettre en œuvre une maîtrise d'ouvrage déléguée au moyen d'une convention de mandat
- * Admettre l'adhésion d'une nouvelle collectivité ou organisme ou le retrait d'un membre
- * déplacer le siège du syndicat

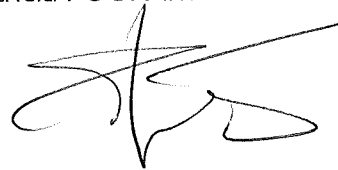
* Régler les éventuels problèmes liés à l'application des statuts et non prévus par ces derniers.

✓ Et ceux énoncés dans les statuts ou délégués explicitement au Bureau, à savoir :

- * préparer l'ordre du jour du comité syndical
- * préparer les projets de budgets
- * élaborer un rapport d'activités et un compte-rendu d'exécution du programme d'actions
- * Emettre des avis sur les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement devant être compatibles avec le SCOT et / ou la charte de PNR
- * Conclure les conventions nécessaires à la mise en œuvre du programme annuel
- * Adhérer à une association de type loi 1901 dans le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre du programme d'actions

Pour Extrait conforme,

La Présidente,
Patricia POUPART

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patricia Poupart', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.